Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2018-501** **04/07/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Mise en place de programmes de prévention des conduites addictives dans les établissements d'enseignement et de formation agricoles

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts Commissariats de la République des COM Etablissements publics et privés sous contrat d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Résumé : la présente note de service précise les modalités de participation des établissements à la mise en place de programmes de prévention des conduites addictives en direction des lycéens et des apprentis de l'enseignement agricole

Textes de référence :code de la santé publique, code de l'éducation, code rural et de la pêche maritime

La présente note de service a pour objet de proposer aux établissements d'enseignement technique agricole de participer à la mise en place de programmes de prévention des conduites addictives en direction des apprenants de l'enseignement agricole, suite à l'expérimentation menée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche depuis 2016. Ces programmes ont pour spécificité de reposer sur une approche systémique et d'être construits par chaque établissement, à partir d'un diagnostic partagé.

Cette démarche est soutenue par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Ce projet interdisciplinaire, à destination des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de l'enseignement agricole, a vocation à impliquer les enseignants de toutes disciplines, les personnels d'éducation, de surveillance et de santé.

I - Contexte

Si l'adolescence s'accompagne de nombreux changements physiologiques et physiques, c'est également une période de maturation et d'évolution psychologique complexe, en lien avec la rupture avec l'enfance et les nombreuses interrogations vis-à-vis de la future vie d'adulte, et avec une forte signature sociale.
C'est une période au cours de laquelle l'adolescent s'affranchit progressivement du lien parental, en affirmant ses propres désirs, par la recherche de nouvelles figures d'identification, mais aussi par la recherche de nouvelles expériences, associant souvent une certaine résistance aux règles établies.
Dans le désir d'émancipation vis-à-vis des parents et d'intégration dans un nouveau groupe, celui des pairs, avec la recherche de leur reconnaissance, l'adolescence constitue également pour le jeune une phase de curiosité, de prises de risque et de défi.
Au gré des situations rencontrées, l'adolescent peut être amené à expérimenter l'usage de substances psychoactives et de comportements particuliers, dont la répétition est susceptible d'entraîner un abus, voire une dépendance.

Les derniers résultats des enquêtes ESPAD[1] et ESCAPAD[2], menées auprès d'adolescents par l'Office français des drogues et des toxicomanies révèlent des baisses d'expérimentation et d'usage plus ou moins marquées selon les produits (tabac, cannabis, alcool, ...) depuis 2014 mais avec une large diffusion de ces mêmes produits. Ainsi, le taux d'expérimentation du cannabis par les jeunes en France demeure l'un des plus élevés en Europe. A 17 ans, près de 39,1% des jeunes ont fumé du cannabis. De plus, les « années lycée » sont celles de l'entrée dans les usages réguliers (ESPAD)[3]. En ce qui concerne le tabac, on note un usage quotidien pour 47, 3 % des apprentis, 33.5 % des élèves des filières professionnelles alors qu'il est de 18,2% pour les élèves des filières générales et technologiques. L'usage régulier de cannabis ou d'alcool concerne respectivement 7,1% et 8,4 % de l'ensemble des jeunes de 17 ans (ESCAPAD)[4].

Le rapport de l'Inserm[5] met en avant les facteurs associés aux usages problématiques :

[1] ESPAD : European School Project on Alcohol and other Drugs. Le volet français de cette enquête, porté par l'OFDT depuis 1999 concerne l'ensemble des lycéens de la seconde à la terminale.
[2] ESCAPAD : Enquête sur la santé et les comportements lors de l'appel de préparation à la défense. Cette enquête concerne l'ensemble des jeunes de 17 ans participant aux journées défense et citoyenneté.
[3] *"Les drogues durant les « années lycée » - Résultats de l'enquête ESPAD 2015 en France"* - Revue Tendances de l'OFDT, septembre 2016
[4] *"Les drogues à 17 ans : analyse de l'enquête ESCAPAD 2017*" - Revue Tendances de l'OFDT, février 2018.
[5] *" Conduites addictives chez les adolescents : usages, prévention et accompagnement"* – Inserm, avril 2014.

- les facteurs psychologiques (mauvaise estime de soi, manque de confiance en soi,...) ;
- les facteurs socio-économiques ;
- les facteurs scolaires (parcours scolaire perturbé) ;
- les facteurs familiaux.

Les recommandations des experts sont de :
- prévenir l'initiation ou en retarder l'âge, notamment en sensibilisant le public et les différents acteurs à la vulnérabilité de l'adolescent et en développant les compétences psychosociales de l'adolescent ;
- éviter les usages réguliers en améliorant le repérage et les interventions précoces.

L'enseignement agricole se doit de prendre la mesure de ce contexte et de poursuivre sa politique de prévention des conduites addictives, réel enjeu de santé publique, par un changement des pratiques.
La politique de prévention doit viser à aider le jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix et d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis des autres. Elle constitue une composante de l'éducation du futur citoyen.
Pour avoir une portée positive, les actions de prévention des conduites addictives doivent s'inscrire dans une politique d'établissement cohérente, qui implique tous les acteurs de la communauté éducative. Cette politique s'inscrit nécessairement dans le volet santé et citoyenneté du projet d'établissement. Elle concerne tous les actes de la vie pédagogique et de la vie scolaire et vise non seulement la réussite des élèves, mais aussi le bien-être des adultes et des élèves dans un « vivre ensemble » de qualité.

II - Descriptif

Il s'agit d'inscrire les actions de prévention menées en établissement dans le cadre d'un programme de prévention. Elles doivent contribuer à l'objectif de promotion de la santé, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé.

Les programmes de préventions qui seront mis en place, devront :
- répondre à des besoins identifiés sur la base d'un diagnostic local ;
- définir des objectifs évaluables ;
- s'inscrire dans la durée (plusieurs séances et activités – actions pluriannuelles)
- **inclure des actions de prévention par les pairs, co-construites avec les jeunes.**

Les actions intégrées dans ce programme auront pour objectif d'éviter ou de réduire la consommation de substances psychoactives et les dommages qui y sont liés.

Les programmes de prévention devront être réalisés sur les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, selon le calendrier défini au point II-4. Ils concerneront les classes ou les groupes classes de début de cycle de formation.

II-1 Mise en œuvre de l'appel à projet et les modalités de participation

Les établissements, souhaitant s'impliquer dans cet appel à projet, doivent transmettre à leur autorité académique avant le 06 octobre 2018, leur déclaration d'intention (voir formulaire en annexe 1).

Elle comportera à minima :

- les éléments de contexte et notamment le diagnostic de la situation de l'établissement au regard des conduites addictives ;
- les objectifs de l'établissement ;
- la démarche envisagée.

Le SRFD émettra un avis sur la candidature de l'établissement puis la transmettra au Bureau de la Vie Scolaire, Vie Etudiante et Insertion (BVIE) pour le 13 octobre 2018 à l'adresse suivante : conf-dger.bvie@educagri.fr.

Un comité, composé de représentants de l'enseignement agricole et d'experts extérieurs, sélectionnera les 5 établissements retenus pour cet appel à projet, selon la pertinence des éléments fournis dans la note d'intention et l'avis de l'autorité académique.

Chaque établissement sélectionné recevra, pour l'année scolaire 2018-2019, une somme forfaitaire de 1000 €, correspondant à la première phase de mise en œuvre du programme de prévention, incluant à minima un accompagnement par des experts sur les questions des conduites addictives et sur le montage de programmes de prévention. Une liste non exhaustive est proposée aux établissements en annexe 2.

Deux représentants de l'équipe projet, désignés dans la déclaration d'intention, participeront les 5 et 6 novembre 2018 à un temps de formation sur la méthodologie de projet en santé, la démarche de programme, suivi d'un temps d'information et d'échanges de pratique avec les équipes d'établissements ayant participé à la première phase de cette expérimentation. Seront particulièrement abordés les éléments variants et invariants des démarches de programmes de prévention.

Les établissements pourront également bénéficier de l'accompagnement de l'animatrice du réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA).

II-2 Mise en œuvre des programmes de prévention en établissement et évaluation

Le programme de prévention établi par l'établissement devra être validé par les instances de l'établissement.

Les actions intégrées du programme de prévention devront :
- favoriser les démarches de pluridisciplinarité et de co-construction avec les apprenants;
- favoriser l'estime de soi et la confiance en soi ;
- permettre le développement des compétences psychosociales des apprenants[6] ;
- les amener à argumenter et à se confronter à la parole de l'autre ;

Chaque programme devra intégrer une évaluation du programme et des actions, et notamment l'impact sur les apprenants et l'établissement.

[6] Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les " Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement."

Voir aussi le dossier « Développer les compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes » paru dans la revue « Santé en action » n°431 (Mars 2015), Santé publique France http://inpes.santepubliquefrance.fr/SLH/sommaires/431.asp

II-3 Valorisation des actions mises en œuvre en établissement

Un séminaire national est prévu en mai 2020 pour valoriser cet appel à projet. Il aura pour but de permettre un retour d'expériences et des échanges de pratique entre les établissements participants, sur la mise en œuvre de programmes de prévention en établissement (méthodologie, freins et leviers) et sur l'évaluation (conditions de mise en œuvre, critères utilisés, freins et leviers). Des experts apporteront aux établissements leur regard et leur analyse, et proposeront des éléments structurants de méthodologie.

II-4 Calendrier de l'appel à projet

Année scolaire 2018-2019 : formation des équipes et construction du programme

- formation préalable des équipes projet les 5 et 6 novembre 2018 ;
- phase de diagnostic au sein de l'établissement et identification des besoins ;
- construction du programme de prévention, des actions à mettre en œuvre et de l'évaluation en concertation avec les acteurs de l'établissement et en partenariat avec des structures de prévention des conduites addictives, locales ou/et régionales ;
- validation du programme de prévention par le conseil d'administration de l'établissement ;
- communication du programme de prévention au sein de l'établissement et aux parents d'élèves;
- création d'outils de prévention pour l'année 2018-2019, selon les actions choisies ;
- regroupement des équipes projets des établissements participant à l'opération en mai 2019 (Paris), avec pour objectif de réaliser un bilan de l'année écoulée et d'envisager les perspectives pour l'année 2019-2020.

Année scolaire 2019-2020 : Mise en œuvre et évaluation

- mise en œuvre des actions du programme de prévention ;
- évaluation du programme de prévention et perspectives ;
- séminaire de clôture en mai 2018.

III- Personnes ressources

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- corinne.sadot@agriculture.gouv.fr, chargée de mission santé des apprenants de l'enseignement agricole
- emilie.desaulty@educagri.fr, animatrice nationale RESEDA

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Philippe VINÇON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Annexe 1

Déclaration d'intention

Date limite d'envoi à l'autorité académique : 06 octobre 2018

Intitulé du projet :

Région :

Établissement :

Adresse postale :

Adresse de courrier électronique :

Responsable de l'établissement :

Nom - Prénom :

Adresse électronique :

Téléphone :

Référent du projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse de courrier électronique :

Quelle(s) classe(s) ou groupe classe !? Pourquoi ce choix ?
Seuls des élèves de seconde (entrés en 2018) pourront être inclus. Merci d'apporter ici les précisions sur la ou les classes ou groupe classe (dénomination classe/filière, nombre d'élèves…)

Contexte du projet
Pourquoi s'engager dans ce projet ? Quels en sont les facteurs majeurs ?

Objectifs du programme de prévention

Qu'attendez-vous d'un programme de prévention ? Quel impact souhaité pour l'établissement, les apprenants et les équipes?

Quels sont les publics ciblés ? Quels sont modes d'organisation envisagés ? Quelle communication ? Quelle méthode sera utilisée pour la meilleure appropriation par la communauté éducative ?

Ressources du programme

Quels sont les ressources humaines mobilisées dans ce projet ? Quels sont les partenariats envisagés ?

L'évaluation du projet (quantitative/qualitative)
Comment est envisagée l'évaluation du programme ? Quels partenaires et quelle méthode ? Quel type d'évaluation est prévu ?

Budget prévisionnel du programme de prévention

Dépenses	Recettes
TOTAL	**TOTAL**

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

Avis de l'autorité académique :

Signature du Chef ou de la chef-fe du SRFD

Fiche à retourner par l'autorité académique et par courrier électronique
pour le 13 octobre 2018 à :

conf-dger.bvie@educagri.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE Et DE L'ALIMENTATION

Annexe 2

Structures spécialisées et ressources disponibles

Dans le cade de la préparation du projet et afin d'obtenir des renseignements fiables sur les opérateurs de préventions sur un territoire donné, tout établissement est invité se rapprocher des organismes suivants :

Au niveau de la région :

- ARS (Agence Régionale de Santé)
- CRES (Comité Régional d'Education pour la Santé) ou IREPS (Institut Régional d'Education pour la santé)

Au niveau du département :

- CODES (Comité départemental d'Education pour la Santé)

Vous pourrez retrouver en ligne les adresses et informations de contact :

- des ARS, depuis le page d'accueil du portail national https://www.ars.sante.fr/ Rubrique « Annuaire des ARS »
- des CRES ou IREPS, ainsi que de leurs structures rattachées (CODES) depuis le site de la fédération nationale d'éducation pour la santé : http://www.fnes.fr/les-membres-de-la-fnes-les-ireps

Sites institutionnels :

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : **http://www.drogues.gouv.fr/**

Le ministère chargé de la Santé : **www.sante.gouv.fr**

L'observatoire français des drogues et des toxicomanies, OFDT : www.ofdt.fr/ et notamment la rubrique ***Les produits et les addictions de A à Z*** **(https://www.ofdt.fr/produits-et-addictions/de-z/)**

L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - ANSM : **http://ansm.sante.fr** et notamment ***Réglementation : classement des produits psychotropes et stupéfiants***

L'agence nationale de santé publique – Santé publique France (anciennement INPES) **http://inpes.santepubliquefrance.fr/** et notamment ses différentes publications sur les sujets de la promotion de la santé ou de la prévention santé **Catalogue, bases de données, dossiers thématique**

Drogues Info Service, ADALIS : **www.drogues-info-service.fr**

Alcool Info Service : **www.alcool-info-service.fr**

Joueurs Info Service : **www.joueurs-info-service.fr**

Tabac info service, TIS : **www.tabac-info-service.fr/**

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale, INSERM **www.inserm.fr** et plus particulièrement le dossier d'information sur les addictions :
https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/addictions

Quelques sites associatifs :

La Croix rouge : **www.croix-rouge.fr**

Fédération **addiction** : **www.federationaddiction.fr**

Fil santé Jeunes : **www.filsantejeunes.com**
Drogues et addictions

Association nationale de **prévention** en alcoologie et **addictologie**, ANPAA : **www.anpaa.asso.fr**

Société française d'alcoologie, SFA : **www.sfalcoologie.asso.fr**

Comité national contre le tabagisme, CNCT : **www.cnct.org**